



# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Autriche**



**Commission européenne**

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

*Commission européenne*

*B-1049 Bruxelles*

# **Vos droits en matière de sécurité sociale en Autriche**

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de notre vie, nous devons peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

## Table des matières

FAMILLE .....	6
Prestations familiales .....	7
Maternité .....	10
SANTÉ .....	13
Maladie .....	14
Dépendance.....	16
INCAPACITÉ.....	21
Accidents du travail .....	22
Invalidité.....	25
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	30
Pension de vieillesse .....	31
Prestations de survie .....	34
AIDE SOCIALE .....	38
Aide sociale / Revenu minimum garanti.....	39
CHÔMAGE .....	44
Allocations de chômage.....	45
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER .....	49
Prise en compte des périodes de cotisation dans d'autres États membres .....	50
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	53
Résidence habituelle .....	54

# Famille

## Prestations familiales

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche, si vous avez des enfants à charge, à savoir :

- **les allocations familiales (*Familienbeihilfe*);**
- **le crédit d'impôt pour enfants (*Kinderabsetzbetrag*);**
- **l'allocation parentale d'éducation (*Kinderbetreuungsgeld*).**

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

Les personnes ayant leur résidence ou leur résidence habituelle en Autriche ont droit aux **allocations familiales** pour les enfants mineurs vivant dans le foyer ou principalement à leur charge. En dehors des parents, les grands-parents, les parents adoptifs ou les parents d'accueil peuvent également les solliciter, voire l'enfant lui-même, sous réserve de certaines conditions.

Dans l'UE, le droit aux allocations familiales peut également s'étendre aux enfants qui résident dans un autre État membre (ou en Norvège, en Islande, au Liechtenstein, en Suisse ou au Royaume-Uni\*).

Tous les parents éligibles aux allocations familiales bénéficient du **crédit d'impôt pour enfant (*Kinderabsetzbetrag*)**, un avantage fiscal versé en espèces, dont jouissent aussi les personnes non imposables.

Les allocations familiales constituent une condition préalable d'éligibilité pour l'allocation parentale d'éducation (*Kinderbetreuungsgeld*) que perçoivent souvent les parents de jeunes enfants en tant qu'indemnité et reconnaissance pour la prestation de soins ainsi que sous forme de compensation du revenu perdu ou recouvrable.

*\* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, auquel cas les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.*

### Quelles sont les conditions à remplir?

#### Allocations familiales

Toutes les familles, indépendamment de leur revenu, ont droit aux allocations familiales.

#### Crédit d'impôt pour enfants

Le crédit d'impôt pour enfants est versé avec les allocations familiales.

#### L'allocation parentale d'éducation

Pour pouvoir prétendre à l'allocation parentale d'éducation (forfaitaire), il faut principalement remplir toutes les conditions générales d'octroi. Il faut entre autres avoir droit à et percevoir des allocations familiales pour l'enfant, avoir son centre d'intérêts ainsi que sa résidence régulière en Autriche.

Pour prétendre à l'allocation parentale d'éducation (KBG) liée au revenu, les conditions d'octroi supplémentaires portant sur l'activité professionnelle doivent être remplies.

## Quels sont mes droits et comment les faire valoir?

### Allocations familiales (*Familienbeihilfe*)

Les allocations familiales constituent un système universel financé par les cotisations patronales et l'impôt, destiné à tous les citoyens. Elles varient selon l'âge de l'enfant. Un supplément est en outre versé à partir du deuxième enfant.

Le montant des allocations familiales varie selon le nombre d'enfants et leur âge.

Pour l'année civile 2023, les allocations familiales s'élèvent par enfant et par mois

- à 120,6 EUR à partir de la naissance;
- à 129 EUR à partir de 3 ans;
- à 149,7 EUR à partir de 10 ans;
- à 174,7 EUR à partir de 19 ans.

Le montant total mensuel des allocations familiales est majoré selon un échelonnement en fonction du nombre d'enfants de

- 7,5 EUR par enfant s'il est accordé pour 2 enfants.
- 18,4 EUR par enfant s'il est accordé pour 3 enfants.
- 28 EUR par enfant s'il est accordé pour 4 enfants.
- 33,9 EUR par enfant s'il est accordé pour 5 enfants.
- 37,8 EUR par enfant s'il est accordé pour 6 enfants.
- 55 EUR par enfant s'il est accordé pour 7 enfants ou plus.

Par ailleurs, il existe une prestation supplémentaire de 164,9 EUR par mois pour les enfants gravement handicapés.

À partir du troisième enfant, il est versé un supplément de 20 EUR par enfant et par mois, à condition que le revenu familial imposable de l'année civile précédant l'année pour laquelle la demande est introduite, ne dépasse pas 55.000 EUR (supplément de famille nombreuse).

Calculez le montant d'allocations familiales avec le [calculateur](#).

En plus des allocations familiales, en septembre, il est versé une allocation de rentrée scolaire de 100 EUR pour tout enfant âgé entre 6 et 15 ans; une demande distincte n'est pas requise.

Les allocations familiales sont versées jusqu'à la majorité de l'enfant, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 18 ans. Les enfants recevant une formation professionnelle ou une formation continue dans une école spécialisée en relation avec la profession acquise, peuvent en bénéficier jusqu'à 24 ans, voire jusqu'à 25 ans, en cas de grossesse, de femme avec enfant, de personne effectuant le service militaire, de personne handicapée, de personne suivant de longues études ou de personne effectuant le service social volontaire. Aucune limite d'âge ne s'applique lorsque les enfants sont en situation d'incapacité de travail permanente en raison d'un handicap survenu avant 21 ans ou au cours d'une formation professionnelle ultérieure mais, dans tous les cas, avant 25 ans.

Les allocations familiales ne sont généralement pas accordées aux enfants de plus de 19 ans qui disposent de ressources propres supérieures à un certain plafond mensuel (15.000 EUR par an). Cependant le droit aux allocations familiales peut continuer, dans certains cas, si les ressources propres des enfants sont légèrement supérieures à cette limite (*Einschleifregelung*).

Les allocations familiales sont accordées uniquement sur demande. Elles sont payables rétroactivement dans la limite de cinq années. Le formulaire de demande est à adresser au centre des impôts.

Les allocataires sont priés de déclarer tout fait pouvant entraîner l'interruption du versement des prestations, ou tout changement pouvant avoir une incidence sur ces prestations, au centre des impôts dont ils dépendent, dans un délai d'un mois à partir du jour où ils en ont connaissance.

### **Crédit d'impôt pour enfants (*Kinderabsetzbetrag*)**

Financé par l'impôt, le crédit d'impôts pour enfants s'élevant à 61,80 EUR par enfant et par mois est versé avec les allocations familiales ; une demande distincte n'est pas requise. Les familles non imposables ou faiblement imposables le perçoivent également.

### **Allocation parentale d'éducation (*Kinderbetreuungsgeld*)**

L'allocation parentale d'éducation forfaitaire (KGB) (compte) peut être choisie de manière flexible pendant une période allant de 365 à 851 jours à compter de la naissance de l'enfant. Les parents peuvent alterner la perception de l'allocation, ce qui prolonge la durée totale de la perception en fonction de la variante du compte : dans la variante la plus courte de 91 jours et dans la variante la plus longue de 212 jours. Dans la variante la plus courte, l'allocation parentale d'éducation s'élève à 35,85 EUR par jour et la variante la plus longue à 15,38 EUR par jour.

La KGB liée au revenu peut être octroyée jusqu'au 365e jour au maximum à compter de la naissance de l'enfant (en cas de participation du deuxième parent, jusqu'au 426e jour au maximum à compter de la naissance de l'enfant) à hauteur de 80% des derniers revenus. Le taux journalier maximum ne peut pas néanmoins dépasser 69,83 EUR.

L'allocation parentale d'éducation est toujours accordée pour le plus jeune enfant. En cas de naissance multiple, il existe une majoration à hauteur de 50 % de l'allocation parentale d'éducation pour chaque enfant supplémentaire. La majoration n'est pas octroyée en cas d'une allocation parentale d'éducation liée au revenu.

Les parents peuvent alterner la perception de l'allocation deux fois, ce qui peut résulter en maximum trois blocs de 61 jours au minimum chacun. Une perception simultanée pendant jusqu'à 31 jours est uniquement possible dans le cadre de la première alternance entre les parents. Les jours de perception simultanée seront déduits de la durée globale de perception. La durée minimale de perception est de 61 jours.

Dans certaines conditions, les familles à faible revenu perçoivent une aide en plus de l'allocation parentale d'éducation forfaitaire (6,06 EUR par jour pour une durée maximale de 365 jours à partir de la demande, indépendamment de la variante choisie). Cette aide n'est pas octroyée en cas d'une allocation parentale d'éducation liée au revenu.

L'allocation parentale d'éducation et l'aide sont octroyées uniquement sur demande auprès de l'organisme d'assurance maladie compétent et peuvent être demandées pour une durée maximale de 182 jours avec effet rétroactif. Tout changement des conditions de vie et des informations fournies en rapport avec la demande doivent être immédiatement signalés auprès de l'organisme de sécurité maladie compétent.

### **Glossaire**

**Indemnités de maternité (*Wochengeld*)** : il s'agit d'une prestation compensatoire pour perte de revenu versée dans la période antérieure et postérieure à la naissance (date prévue), durant laquelle la (future) mère n'est pas autorisée à travailler.

**Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

### **Formulaires à remplir**

- [Demande d'allocations familiales en ligne](#)
- [Formulaire de demande d'allocations familiales \(pdf\)](#)
- [Formulaire de demande d'allocation parentale d'éducation](#)

## Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Informations sur les allocations familiales](#)
- [Crédit d'impôt/abattement fiscal en faveur des familles](#)

### Publications de la Commission européenne :

- [Prestations familiales : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

## Contact

### Ministère fédéral pour la femme, la famille et l'intégration de la jeunesse (Section VI famille et jeunesse)

Untere Donaustraße 13-151020 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 53115

Courriel : [service@bka.gv.at](mailto:service@bka.gv.at)

Site internet : <http://www.bka.gv.at>

## Maternité

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche, dans le cadre de votre maternité, à savoir :

- **Les indemnités de maternité (*Wochengeld/ Mutterschaftsgeld*),**
- **les soins de santé (prestations en nature) liés à l'accouchement.**

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

**Congé de maternité (*Mutterschaftsurlaub*)** : il s'agit d'un congé obligatoire en cas de grossesse. Afin de prévenir les contraintes et les risques des (futurs) mères et de l'enfant à naître, les femmes doivent s'arrêter de travailler 8 semaines avant et après la date d'accouchement, et pendant 12 semaines pour les grossesses à risque. Les indemnités de maternité constituent une couverture financière durant l'interruption de travail.

**Indemnités de maternité (*Wochengeld/Mutterschaftsgeld*)** : vous les percevez, dès lors que vous devez interrompre votre activité professionnelle en raison de votre grossesse.

### Quelles sont les conditions à remplir?

#### Indemnités de maternité (*Wochengeld/ Mutterschaftsgeld*)

Si vous êtes enceinte, il faut prendre, sans délai, rendez-vous avec votre médecin et vous procurer un carnet de maternité contenant des informations relatives aux examens à pratiquer avant et après la naissance de l'enfant. Les médecins y indiquent le suivi des examens de grossesse et de l'enfant, condition indispensable à l'octroi ultérieur de l'**allocation parentale d'éducation (*Kinderbetreuungsgeldes*)** complète.

Les indemnités de maternité sont en principe versées pendant le congé de maternité.

Au titre de l'allocation parentale d'éducation, vous percevez les indemnités de maternité pour un autre enfant à naître si vous y avez déjà eu droit lors de la naissance précédente. Vous percevez l'allocation parentale d'éducation au début de la période de protection. Le montant des indemnités de maternité correspond au montant de l'allocation parentale d'éducation perçue antérieurement.

La demande d'indemnités de maternité est à adresser à la caisse d'assurance maladie.

Votre droit aux indemnités de maternité est suspendu tant que votre employeur vous verse votre salaire (maintien du salaire).

Outre les prestations financières, vous avez droit à des prestations en nature au titre de l'assurance maladie, entre autres, la prise en charge des soins hospitaliers liés à l'accouchement. Il n'est pas nécessaire d'être affilié à l'assurance maladie en tant qu'assuré pour bénéficier de toutes les prestations liées à la maternité et à l'accouchement. Les membres féminins de la famille des assurés y ont également droit.

## **Quels sont mes droits et comment les faire valoir?**

### **Indemnités de maternité (*Wochengeld/ Mutterschaftsgeld*)**

Le montant des indemnités de maternité est calculé sur la base du salaire net moyen individuel perçu au cours des trois mois calendaires entiers qui précèdent le début du congé de maternité. Elles vous sont versées 8 semaines avant la date d'accouchement prévue ou la date de la césarienne fixée, et 8 semaines après l'accouchement, 12 semaines en cas de naissance prématurée, multiple, ou par césarienne. En cas d'arrêt de travail prescrit par le médecin-conseil de la caisse ou du médecin spécialiste avant le début de la période de droits ou après son achèvement, les indemnités de maternité sont aussi versées pendant la durée de l'arrêt.

Les travailleuses indépendantes ont droit à une indemnité forfaitaire journalière de 61,25 EUR. Pour les assurées volontaires ayant un revenu non soumis à l'assujettissement obligatoire, l'indemnité est de 10,35 EUR par jour. Quant aux (futurs) mères allocataires en vertu de la loi sur l'assurance chômage, elles ont généralement droit à des indemnités de maternité correspondant à 180 % des dernières prestations perçues.

Les indemnités de maternité mensuelles sont payées à terme échu et ne sont pas imposables.

### **Soins de santé (prestations en nature)**

En dehors des indemnités de maternité, toutes les femmes couvertes par l'assurance maladie bénéficient de **prestations en nature** au cours de leur grossesse, de même qu'avant et après l'accouchement. Les prestations en nature dans le cadre de la maternité comprennent :

- un suivi médical et l'assistance d'une sage-femme pendant la grossesse et après l'accouchement;
- consultation d'une sage-femme durant la grossesse ;
- la fourniture de médicaments et d'accessoires médicaux;
- les soins dans un hôpital ou une maternité pendant dix jours maximum (ou davantage en cas de complications cours de la grossesse ou lors de l'accouchement), et les soins dispensés par des puériculteurs qualifiés.

En Autriche, les coûts liés à la fécondation in vitro sont remboursés à hauteur de 70 %. Une loi distincte fixe les conditions d'octroi en la matière.

### **Congé de maternité (*Mutterschaftsurlaub*)**

Les salariées, les chômeuses indemnisées et les femmes bénéficiant de mesures de réadaptation professionnelle jouissent d'une protection légale particulière avant et après l'accouchement, excluant l'exercice d'une activité professionnelle. En principe, cette période de protection légale débute 8 semaines avant la date d'accouchement prévue et s'achève 8 semaines après l'accouchement.

Si vous devez remplir des conditions particulières pour prétendre à une prestation sociale en Autriche, l'administration tient compte des périodes de cotisation auprès de régimes de sécurité sociale d'autres pays, à savoir les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni\*. Les périodes d'assurance accomplies en Autriche restent acquises, lorsque vous travaillez et êtes assuré dans un autre pays.

*\* Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, auquel cas les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.*

### **Glossaire**

- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

### **Connaître vos droits**

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Informations générales sur la maternité](#)
- [Informations générales sur l'allocation parentale d'éducation](#)

Publications de la Commission européenne :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

### **Contacts**

#### **Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection et des consommateurs**

Stubenring 11010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1/71100-0

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <https://www.sozialministerium.at/>

#### **Fédération des institutions de sécurité sociale**

Kundmannngasse 21

1030 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1 71132-0

Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)

[https](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

[://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

# Santé

## Maladie

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité temporaire consécutive à une maladie, à savoir :

- **les indemnités journalières (de maladie) (*Krankengeld*);**
- **les indemnités de réadaptation (*Rehabilitationsgeld*).**

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

**Indemnités journalières (de maladie) (*Krankengeld*) :** vous y avez droit si vous êtes malade et ne pouvez pas continuer à travailler en raison de votre maladie. Votre incapacité de travail doit durer plus de trois jours. Les indemnités journalières sont versées à compter du quatrième jour de maladie.

**Indemnités de réadaptation (*Rehabilitationsgeld*) :** vous y avez droit en cas d'invalidité ou d'incapacité de travail de plus de six mois, à condition qu'il existe des perspectives d'amélioration de votre état de santé et qu'à terme, vous ne soyez plus invalide. Il importe aussi que les mesures de réadaptation professionnelle soient appropriées et raisonnables. Dans ce cas, il est possible de prétendre à des indemnités de reconversion au titre de l'assurance chômage.

### Quelles sont les conditions à remplir?

#### Indemnités journalières (de maladie) (*Krankengeld*)

Si votre incapacité de travail est imputable à une maladie, vous avez droit à des indemnités journalières pour maladie. Tous les salariés, les chômeurs indemnisés et les bénéficiaires de mesures de réadaptation professionnelle peuvent en bénéficier.

Les indemnités journalières constituent une solution de dernier recours, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas versées tant que vous continuez, conformément à la législation du travail, à percevoir la totalité de votre salaire. Le salaire à taux plein est versé pendant une période comprise entre 6 et 12 semaines en fonction de l'ancienneté. Passé ce délai, vous avez droit à 50 % du salaire pendant quatre semaines supplémentaires, et vous percevez parallèlement la moitié des indemnités journalières.

Faute de déclaration de l'incapacité de travail dans un délai d'une semaine, les prestations ne sont versées qu'à partir de la date de la déclaration.

L'ouverture des droits aux indemnités journalières doit être justifiée par une attestation médicale d'incapacité de travail.

#### Indemnités de réadaptation (*Rehabilitationsgeld*)

Si votre invalidité temporaire dure au moins six mois et que les mesures de réadaptation professionnelle sont appropriées et raisonnables (dans ce cas, il est possible de prétendre à l'allocation de reconversion au titre de l'assurance chômage), vous avez droit aux indemnités de réadaptation. Dans un délai maximum d'un an, l'organisme d'assurance maladie réévalue les perspectives d'amélioration de votre état de santé et se prononce sur le maintien ou non des indemnités de réadaptation. Dans la négative, c'est-à-dire s'il n'y a plus d'espoir d'amélioration et que vous vous souffrez d'une invalidité permanente, vous avez alors droit à une pension d'invalidité.

L'attribution ou la suspension des indemnités de réadaptation est notifiée par l'organisme d'assurance pension.

En tant que bénéficiaire d'indemnités de réadaptation, vous êtes tenu de vous soumettre à un suivi médical de réadaptation. Le refus de collaborer entraîne la suspension des indemnités de réadaptation.

Le dispositif relatif aux indemnités de réadaptation ne s'appliquant que depuis début 2014, il existe des dispositions transitoires. Les dispositions légales antérieures s'appliquent

encore aux personnes de plus de 50 ans au 31 décembre 2013. Quant aux personnes de moins de 50 ans au 1er janvier 2014, qui percevaient déjà une pension temporaire d'invalidité ou pour incapacité de travail, elles peuvent continuer de percevoir leur pension temporaire jusqu'à son terme aux conditions antérieures.

## Quels sont mes droits et comment les faire valoir?

### Indemnités journalières (de maladie) (*Krankengeld*)

Le montant des indemnités journalières est calculé sur la base du dernier salaire, plafonné à 5.850 EUR par mois. Cela signifie que votre salaire, s'il est supérieur à ce plafond, n'est plus pris en considération. Le montant s'élève à 50 % de votre salaire si vous êtes malade jusqu'à 42 jours et le taux passe à 60 % au-delà de 43 jours de maladie.

De plus, si les statuts de la caisse de maladie le prévoient, le montant concerné est éventuellement majoré d'un certain pourcentage prenant en compte le conjoint et/ou d'autres membres de la famille. Cette prestation majorée ne saurait toutefois dépasser 75 % du salaire.

Pour les salariés occupant un emploi mineur, qui sont assurés volontaires, les indemnités journalières s'élèvent à 179 EUR/mois.

En principe, la période d'indemnisation pour maladie est de 26 semaines et pour certains délais de carence de 52 semaines. Si les statuts des caisses d'assurance maladie le permettent, elle peut être prolongée jusqu'à 78 semaines.

### Indemnités de réadaptation (*Rehabilitationsgeld*)

Le montant des indemnités de réadaptation correspond à celui des indemnités de maladie, mais il est d'au moins 1.110,26 EUR/mois.

Si vous occupez également un travail dépassant le salaire minime (500,91 EUR/mois), vous n'avez droit qu'à une partie des indemnités de réadaptation.

Si vous devez remplir des conditions particulières pour prétendre à une prestation sociale en Autriche, l'administration tient compte des périodes de cotisation auprès de régimes de sécurité sociale d'autres pays, à savoir les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Les périodes d'assurance accomplies en Autriche restent acquises, lorsque vous travaillez et êtes assuré dans un autre pays.

## Glossaire

**Maladie** : état physique ou psychique anormal requérant une intervention médicale.

**Incapacité de travail consécutive à une maladie** : situation d'un travailleur actif atteint d'une incapacité de travail imputable à une maladie.

**Invalidité** : situation de personnes ayant essentiellement exercé une profession principale et dont la capacité de travail est inférieure à la moitié de celle d'un assuré en bonne santé de formation similaire et ayant des compétences équivalentes dans leur profession et des professions comparables (protection de la profession).

Quant aux personnes n'ayant pas essentiellement exercé une profession principale, elles sont considérées invalides, lorsqu'elles ne sont plus en mesure d'exercer une quelconque activité acceptable et d'obtenir au moins la moitié de la rémunération qu'obtiendrait normalement un assuré en bonne santé dans le cadre d'une telle activité. Les travailleurs indépendants doivent prouver leur incapacité à exercer une activité rémunérée normale pour raisons de santé.

Résidence habituelle : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

## Formulaires à remplir

### Formulaires à télécharger :

- [Demande d'allocations transitoires dans le cadre des mesures de réadaptation médicale](#)

### Formulaire à remplir en ligne :

- [Demande d'allocations transitoires dans le cadre des mesures de réadaptation médicale](#)

### Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Informations sur les indemnités journalières](#)
- [Informations de la caisse d'assurance maladie autrichienne sur les indemnités journalières](#)

Publications de la Commission européenne :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

### Contacts

#### Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs

Stubenring 1

1010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. : +43 1711000

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <http://www.sozialministerium.at>

#### Fédération des institutions de sécurité sociale

Kundmannngasse 21

1030 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1 71132-0

Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)

[https](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

[://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

#### Office central de l'institution d'assurance pension

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

1021 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 50303

Courriel : [pva@pv.at](mailto:pva@pv.at)

Site internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

## Dépendance

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche, en cas de dépendance, à savoir :

- **l'allocation de dépendance (*Pflegegeld*);**
- **les prestations en nature en cas de dépendance;**
- **Aide pour les frais de dispensation de soins 24h/ 24.**

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

**Allocation de dépendance (*Pflegegeld*) :** vous pouvez la solliciter si votre résidence habituelle se trouve en Autriche, si vous êtes dépendant de l'assistance d'un tiers en matière de soins et qu'aucun autre État-membre n'est compétent en matière de prestation de soins en vertu du règlement n° 883/2004. Même si votre résidence ne se trouve pas en

Autriche, il est possible d'introduire une demande d'allocation de dépendance si aucun autre État-membre n'est compétent en matière de prestation de soins en vertu du règlement n° 883/2004.

**Prestations en nature en cas de dépendance :** vous pouvez y prétendre si vous dépendez durablement d'un tiers en matière de soins.

Les personnes dépendantes et ayant besoin de soins peuvent introduire une demande d'**aide pour les frais de dispensation de soins 24h/ 24 (Förderung zu den Kosten einer 24-Stundenbetreuung)** afin de se faire soigner dans leur environnement habituel.

### Quelles sont les conditions à remplir?

L'octroi de l'allocation de dépendance en cas de dépendance suppose que vous soyez dépendant. On parle de dépendance quand vos besoins en soins s'élèvent en moyenne à plus de 65 heures par mois sur une période probable d'au moins six mois. Vous pouvez prétendre à l'allocation de dépendance en cas de handicap physique, mental ou psychique, ou de déficience sensorielle.

Le droit aux prestations en espèces et en nature, en cas de dépendance, n'est soumis à aucune condition d'âge.

Aucun délai de carence n'est requis pour les prestations en espèces.

Si vous transférez votre résidence dans un autre Land autrichien, vous serez éventuellement soumis à une durée minimale de résidence permanente avant de pouvoir prétendre aux prestations en nature.

Les conditions d'**octroi de l'aide pour la dispensation de soins 24h/ 24** sont les suivantes :

- L'existence d'un accompagnement conformément aux dispositions de la Loi sur les soins à domicile ;
- Besoin de soins 24h/ 24 ;
- Droit à une allocation de dépendance du niveau 3 au minimum ;
- Assurance obligatoire de l'aide-soignant ;
- Exigence de qualité de l'aide-soignant.

L'accompagnement peut consister en une **relation de service** avec la **personne dépendante** ou avec un **membre de sa famille** ou à un contrat entre la personne concernée et une institution **d'utilité publique** ou à l'embauche d'un **aide-soignant indépendant**.

Il est possible de se voir accorder une aide si le revenu mensuel net de la personne dépendante ne dépasse pas 2.500 EUR. Le terme « revenu » consiste principalement en la somme de toutes les prestations issues des ressources durables qu'une personne peut percevoir sous forme pécuniaire ou en nature et qu'elle peut utiliser sans que sa fortune diminue. Les exceptions sont établies par les lignes directrices.

Le plafond de revenu est majoré de 400 EUR pour chaque membre de la famille à charge et de 600 EUR pour un membre de la famille à charge souffrant d'un handicap.

En cas de revenus variables, le revenu mensuel est un douzième du revenu réalisé durant une année calendaire.

Si le revenu mensuel dépasse le plafond de revenu d'une somme inférieure à l'allocation maximale, la différence peut toutefois être accordée en tant que partie de l'allocation si elle correspond à 50 EUR au minimum.

## Quels sont mes droits et comment les faire valoir?

### Allocation de dépendance (*Pflegegeld*)

Il s'agit d'une prestation forfaitaire octroyée quels que soient votre revenu et votre patrimoine. Elle vise à compenser le coût des prestations de soins et à offrir aux personnes dépendantes, dans la mesure du possible, les soins et l'assistance nécessaires. Elle doit permettre de renforcer la capacité d'autonomie.

Il existe sept niveaux de dépendance, du niveau 1 (besoins en soins entre 65 et 95 heures par mois) au niveau 7 (besoins mensuels en soins supérieurs à 180 heures, lorsque le mouvement intentionnel des bras et des jambes et donc leur utilisation fonctionnelle, n'est pas possible ou lors d'un cas similaire).

L'évaluation médicale du degré de dépendance ou dans certains cas l'évaluation en termes de soins se base sur les règlements du ministre fédéral compétent. Les critères retenus sont la capacité à mener à bien des actes de la vie quotidienne tels que s'habiller et se déshabiller, faire sa toilette, préparer ses repas, aller aux toilettes, prendre ses médicaments. Une réévaluation de la dépendance est possible à la demande de l'allocataire ou si les circonstances l'exigent.

Le montant de l'allocation de dépendance varie selon le niveau de dépendance :

Besoins en soins en heures/mois	Niveau de dépendance	Montant en EUR mensuel (net)
+ de 65 heures	1	175,00 EUR
+ de 95 heures	2	322,70 EUR
+ de 120 heures	3	502,80 EUR
+ de 160 heures	4	754,00 EUR
+ de 180 heures	5	1.024,20 EUR
exigence d'un déploiement de soins exceptionnel		
+ de 180 heures	6	1.430,20 EUR
exigence de mesures d'assistance impossibles à coordonner, et à assurer normalement jour et nuit ou		
exigence de la présence permanente d'un aidant, jour et nuit, en raison d'un risque potentiel de mise en danger d'autrui ou du patient lui-même.		
+ de 180 heures	7	1.879,50 EUR
impossibilité d'effectuer des mouvements ciblés des quatre extrémités avec changement de position fonctionnelle		
ou situation comparable		

En cas de soins en établissement, l'allocation de dépendance, dans la limite de 80 %, revient directement au payeur. Il reste une allocation mensuelle de 50,30 EUR au bénéfice de la personne dépendante.

L'allocation de dépendance est versée pendant la durée de la dépendance. Elle est versée à l'allocataire et peut servir au financement de ses soins, à sa seule discrétion. En cas d'utilisation inadéquate, elle peut être remplacée par des prestations en nature. En règle générale, il n'y a pas de liberté de choix entre les prestations en espèces et celles en nature.

L'allocation de dépendance ne peut pas être retranchée de l'impôt sur le revenu ni des cotisations d'assurance maladie.

## Prestations en nature en cas de dépendance

Les prestations en nature peuvent comprendre des services mobiles et ambulatoires, de même que des soins semi-résidentiels et résidentiels. Parmi les services mobiles, figurent les consultations, l'aide à domicile, l'assistance 24h/ 24, l'aide aux soins, la livraison de repas à domicile, l'aide aux familles, l'assistance médicale à domicile et le service psychosocial. Les soins semi-résidentiels comprennent l'assistance dans une structure de jour. Les soins résidentiels comprennent la résidence dans un centre de soins de long séjour ou une maison médicalisée. Dans le cadre de l'octroi de prestations en nature professionnelles, des aspects sociaux tels que le revenu ou les charges locatives sont éventuellement pris en compte.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la famille, les héritiers et les bénéficiaires de dons des personnes admises dans des centres de soins stationnaires ne sont pas autorisées à se servir de la fortune desdites personnes dans le cadre de l'assistance sociale. Une offre complémentaire de conseils et d'informations est proposée aux personnes dépendantes et à leurs proches (conseil juridique pour les personnes handicapées, conseils juridiques des Länder pour les personnes dépendantes et groupes d'entraide, etc.).

Les prestations en nature sont proposées par des prestataires de services publics ou privés avec lesquels la personne dépendante conclut un contrat. Les prestations en nature sont normalement fournies pendant la durée contractuelle. Le site Internet *pflge.gv.at*, créé à la demande du Ministère des affaires sociales, fournit des informations sur les soins et l'accompagnement, expliquées de manière simple et compréhensible.

### **Aide pour les frais de dispensation de soins 24h/ 24 (*Zuschuss zu den Kosten einer 24-Stunden-Betreuung*)**

Le montant de la prestation financière s'élève à

- 640 EUR ou 1.280 EUR par mois pour les aides-soignants salariés ;
- 320 EUR ou 640 EUR par mois pour les aides-soignants indépendants.

Pendant la pandémie de COVID-19, le montant de l'aide s'élève à 550 EUR (au lieu de 320 EUR) par mois si la dispensation de soins est assurée par un soignant indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs.

L'aide est accordée indépendamment du revenu de la personne dépendante et est versée douze fois par an.

La demande d'octroi de l'aide doit être introduite auprès du service du Ministère de la protection sociale (si possible avant le début des soins, sinon à une date proche).

### **Glossaire**

- **Dépendance** : situation d'une personne qui, en raison d'un handicap physique, mental ou psychique ou d'une déficience sensorielle, requiert une assistance et une aide permanente dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.
- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

### **Formulaires à remplir**

- [Formulaires de demande autour de la dépendance](#) (formats pdf, doc, rtf, xls ou lien vers les formulaires à remplir en ligne)

### **Connaître vos droits**

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Informations générales sur l'allocation de dépendance](#)

- [Informations générales sur la dépendance](#)
- [Informations générales sur les services sociaux](#)
- [Informations générales sur les maisons de retraite et les centres de soins](#)
- [Informations générales sur l'assistance 24h/24h](#)

**Publications de la Commission européenne :**

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

**Contacts**

**Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs**

Stubenring 1

1010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1711000

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <http://www.sozialministerium.at>

**Fédération des institutions d'assurances sociale**

Kundmannngasse 21

1030 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1 71132-0

Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)

[https](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

[://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

**Office central de l'institution d'assurance pension**

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

1021 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 50303

Courriel : [pva@pv.at](mailto:pva@pv.at)

Site internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

[Portail internet des organismes de sécurité sociale autrichiens](#)

**Service du Ministère de la protection sociale – Services compétents du Land**

[Site officiel du service du Ministère de la protection sociale](#)

# Incapacité

## Accidents du travail

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à savoir :

- **les soins de santé (*Heilbehandlung*)**,
- **la réadaptation (*Rehabilitation*)**,
- **la pension d'invalidité (temporaire) (*Versehrtenrente*)**,
- **l'allocation pour obsèques (*Zuschuss zu den Bestattungskosten*)**,
- **la pension de survie (*Hinterbliebenenrente*)**.

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

Lorsque que vous avez été victime d'un accident au travail ou que vous souffrez d'une maladie professionnelle, vous pouvez avoir droit à des premiers soins et des soins de santé, ainsi qu'à des indemnités journalières et des pensions spécifiques.

On entend par accident du travail, tout accident survenu dans l'exercice de votre activité professionnelle, y compris lors des trajets vers ou depuis le lieu de travail.

### Quelles sont les conditions à remplir?

#### Maladies professionnelles (*Berufskrankheit*)

L'octroi de prestations pour maladie professionnelle au titre de l'assurance accident suppose l'existence d'une maladie professionnelle reconnue. En effet, une maladie apparue dans le cadre du travail n'est pas nécessairement une maladie professionnelle. Il existe une liste des maladies professionnelles reconnues, ce qui n'exclut pas que l'on puisse reconnaître un caractère professionnel à d'autres maladies.

En cas de changements importants, une nouvelle liquidation du droit à la pension d'invalidité est envisageable. Après les deux premières années, il est en principe possible d'en faire la demande, dès lors que la dernière liquidation remonte à plus d'un an.

### Quels sont mes droits et comment les faire valoir?

#### En cas d'accident du travail

Vous avez droit à l'ensemble des prestations en espèces prévues en cas d'incapacité de travail imputable à une maladie. Cela concerne tant le maintien du revenu salarial en cas de maladie que les **indemnités journalières (*Krankengeld*)**. Si le montant de la pension d'invalidité à laquelle vous auriez droit est plus élevé, vous percevez la différence à partir de la 27<sup>e</sup> semaine.

Vous avez droit à **des soins médicaux divers**, allant de la fourniture de médicaments, d'appareils et de prothèses à des soins dispensés dans un hôpital ou un centre médical spécialisé. En règle générale, c'est l'organisme d'assurance maladie qui fournit ces prestations pendant les quatre premières semaines, bien que l'organisme d'assurance accident puisse prendre le relais à tout moment. Aucune quote-part n'est en principe exigée, hormis des contributions mineures pour des soins hospitaliers, des traitements médicaux ou dentaires, et des médicaments.

Dans le cadre des soins dispensés dans un hôpital ou un centre médical spécialisé, vous avez droit à une prestation en espèces, à une **allocation ménagère** ou à des **indemnités journalières (*Familien- oder Taggeld*)**, selon la situation de famille. Si la personne blessée a droit aux indemnités de maladie, cette prestation n'est payable qu'à partir de la 27<sup>e</sup> semaine.

Outre les mesures de réadaptation médicale, des mesures de réadaptation professionnelle et sociale sont proposées en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle. La

**réadaptation sociale** peut, par exemple, revêtir la forme d'une prime en vue d'adapter son logement.

La **réadaptation professionnelle** inclut :

- une aide favorisant le maintien de l'emploi ou l'accès à l'emploi ;
- la formation continue ;
- la reconversion professionnelle.

Une **allocation transitoire** est versée durant la formation.

### **Pension au titre de l'assurance accident (pension d'invalidité)**

Après la fin de la période de droit aux indemnités journalières, en tout cas au plus tard à partir de la 27<sup>ème</sup> semaine après l'accident de travail ou l'apparition de la maladie professionnelle, vous avez droit à une pension d'invalidité relevant de l'assurance accident (à ne pas confondre avec la pension d'invalidité relevant de l'assurance des pensions). Il faut en outre justifier d'une perte de capacité de travail imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle d'au moins 20 %. Dans le cas des écoliers et des étudiants, la capacité de travail doit être réduite d'au moins 50 %.

Si vous avez perdu 100 % de votre capacité de travail, votre pension s'élève aux deux tiers de l'assiette. Si votre incapacité est moindre, la pension est réduite au prorata. En l'occurrence, la moyenne du revenu assuré au cours de l'année précédente constitue l'assiette.

La pension est versée en 14 mensualités annuelles, une par mois et deux supplémentaires en avril et octobre.

Cette pension est éventuellement assortie d'une **pension complémentaire pour grands invalides (Zusatzrente für Schwerversehrte)**. Elle équivaut à 20 % de l'assiette si la perte de capacité de travail est réduite d'au moins 50 % et inférieure à 70 %. Si elle est supérieure à 70 %, la pension complémentaire équivaut à 50 % de l'assiette.

Pour chaque enfant à charge, il est accordé une **majoration de pension pour enfants (Kinderzuschuss)** de 10 %. Sont en principe concernés les enfants de moins de 18 ans et ceux qui sont scolarisés ou en formation jusqu'à 27 ans. L'octroi de cette majoration suppose une réduction de la capacité de travail d'au moins 50 %.

Si vous êtes dépendant à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, il est possible de percevoir une **allocation de dépendance (Pflegegeld)** en plus de votre pension.

Si l'accident de travail ou la maladie professionnelle résulte d'un manquement aux règles de protection des travailleurs relevant d'une négligence grave de l'employeur, vous avez non seulement droit à une pension, mais aussi à une **indemnité de perte d'intégrité (Integritätsabgeltung)**, sous forme de prestation unique qui est fonction de la gravité de l'atteinte à l'intégrité physique ou psychique.

Si, à la suite de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle, votre perte de capacité est inférieure à 25 %, la pension peut être remplacée par une **indemnité unique (einmalige Abfindung)**.

Une **allocation pour frais d'obsèques (Zuschuss zu den Bestattungskosten)** est attribuée en cas de décès de l'assuré à la suite de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle.

Lorsque le décès d'un assuré est imputable à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, son conjoint ou partenaire déclaré a droit à une **pension de survie au titre de l'assurance accident (Hinterbliebenenrente aus der Unfallversicherung)**. Dans certaines circonstances, ce droit subsiste également après la dissolution du mariage (union déclarée); c'est en effet le cas lorsque l'assuré décédé versait ou devait verser des aliments au survivant, au moment de son décès. Le montant de la pension de survivant est égal à 40 % de l'assiette applicable à l'assuré décédé, si vous avez atteint l'âge légal

de la retraite ou si vous êtes frappé d'une incapacité de travail d'au moins 50 %; sinon, la pension s'élève à 20 % de l'assiette.

Les enfants perçoivent une **pension d'orphelin (*Waisenrente*)**. Les orphelins de père ou de mère et les orphelins de père et de mère ont respectivement droit à 20 % et 30 % de l'assiette applicable à l'assuré. Sont en principe concernés les enfants âgés de moins de 18 ans, et ceux qui sont scolarisés ou en formation jusqu'à 27 ans.

Une pension peut également être octroyée aux parents et grands-parents démunis et aux frères et sœurs sans ressources (auquel cas les parents sont prioritaires), s'ils étaient principalement à la charge du défunt au moment de son décès. Toutes les pensions de survie ne sauraient excéder 20 % de l'assiette de la pension de l'assuré décédé, sachant que les parents et les grands-parents sont prioritaires par rapport aux frères et sœurs.

Cette pension n'est versée que dans la mesure où les pensions de survie et d'orphelin ne puisent pas le montant maximum des pensions de survie (80 % de l'assiette). En cas de suspicion d'accident du travail, l'employeur doit être avisé sans délai. L'employeur ou le médecin sont tenus de déclarer l'accident **dans les 5 jours à l'organisme général d'assurance accident autrichien (*Allgemeine Unfallversicherungsanstalt - AUVA*)**.

Certaines prestations sont accordées uniquement **sur demande**. La demande est à introduire auprès l'organisme d'assurance accident compétent, au moyen du formulaire prévu à cet effet. Les demandes sur papier libre sont toutefois acceptées.

### En cas de maladie professionnelle

Globalement, les prestations en cas de maladie professionnelle correspondent à celles octroyées en cas d'accident du travail.

Cependant, toutes les maladies apparues dans le cadre de l'activité professionnelle ne sont pas nécessairement des maladies professionnelles. Les maladies professionnelles reconnues figurent sur une liste, mais il n'est pas exclu qu'une maladie non reprise sur cette liste puisse être reconnue comme maladie professionnelle.

Si vous devez remplir des conditions particulières pour prétendre à une prestation sociale en Autriche, l'administration tient compte des périodes de cotisation auprès de régimes de sécurité sociale d'autres pays, à savoir les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Les périodes d'assurance accomplies en Autriche restent acquises, lorsque vous travaillez et êtes assuré dans un autre pays.

### Glossaire

- **Accidents du travail** : accidents qui se produisent dans le contexte spatial, temporel et causal de l'activité sur laquelle se fonde l'assurance.
- **Maladie** : état physique ou psychique anormal requérant une intervention médicale.
- **Maladies professionnelles** : maladies désignées sur la [liste des maladies professionnelles](#) autrichienne dans les conditions énoncées, lorsqu'elles ont pour origine l'exercice de l'activité sur laquelle se fonde l'assurance dans l'une des entreprises qui y sont désignées.
- **Prévention des accidents** : l'employeur est tenu de concevoir et d'entretenir les lieux de travail, de manière à protéger les travailleurs contre les accidents et les maladies professionnelles.
- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

### Formulaires à remplir

- [Déclaration d'accident \(travailleurs\) \(pdf\)](#)

- [Déclaration d'accident en ligne \(travailleurs\)](#)
- [Formulaires et mode d'emploi : accidents du travail et maladies professionnelles](#)

## Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Identifier un accident du travail](#)
- [Identifier un accident du travail en dehors de l'activité opérationnelle](#)

Publications de la Commission européenne :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

## Contacts

### Ministère fédéral de la santé des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs

Stubenring 11010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1711000

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

<http://www.sozialministerium.at>

### Fédération des institutions de sécurité sociale

Kundmannngasse 21

1030 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1 71132-0

Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)

[https](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

[://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

### AUVA, institution générale d'assurance accidents

Wienerbergstraße 11

1100 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 5 9393-20000

Courriel : [hfa@auva.at](mailto:hfa@auva.at)

Site internet : <http://www.auva.at>

Liste des [agences de l'AUVA](#) (Organisme général d'assurance accident autrichien)

## Invalidité

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche, en cas d'invalidité permanente, à savoir :

- **la pension d'invalidité (permanente) (*Invaliditätsrente*),**
- **les mesures de réadaptation.**

S'agissant des prestations accordées en cas d'invalidité temporaire (**allocation de réadaptation**), des informations sont disponibles dans d'autres chapitres.

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

En cas d'invalidité permanente, vous pouvez prétendre à une pension d'invalidité. Vous pouvez également bénéficier de mesures de réadaptation. Le principe «réadaptation avant pension» prévaut.

Le fait d'exercer essentiellement une profession principale ou pas, conditionne la reconnaissance de votre invalidité. Si vous exercez une profession principale, vous êtes considéré comme invalide dès lors que votre capacité de travail est inférieure à 50 % de celle d'un assuré en bonne santé, à formation similaire, connaissances et compétences égales. Les travailleurs non qualifiés et les travailleurs indépendants sont reconnus comme invalides dès lors qu'ils ne sont plus en mesure de garantir au moins la moitié de la rémunération qu'obtiendrait normalement un assuré en bonne santé grâce à la même activité. À cet égard, sont prises en considération toutes les activités existantes sur le marché du travail et qui peuvent être exigées de vous au regard des activités que vous exercez. Si vous avez plus de 50 ans, des conditions allégées s'appliquent.

Le droit à la pension d'invalidité suppose que l'invalidité soit a priori permanente. En cas d'invalidité temporaire, il est possible de prétendre à des indemnités de réadaptation ou à une allocation de reconversion.

L'invalidité partielle n'existe pas. Donc, soit vous êtes apte au travail, soit vous ne l'êtes pas.

À partir de 60 ans, les assurés peuvent bénéficier d'une protection spéciale relative à la profession.

### **Quelles sont les conditions à remplir?**

En cas d'invalidité temporaire, il est possible de prétendre à des indemnités de réadaptation au titre de l'assurance maladie ou à une allocation de reconversion au titre de l'assurance chômage.

L'octroi d'une pension d'invalidité au titre de l'assurance pension suppose une invalidité permanente.

### **Pension d'invalidité (*Invaliditätsrente*)**

Le principe « réadaptation avant pension » prévaut, c'est-à-dire que la pension d'invalidité n'est octroyée que s'il n'y a plus d'espoir que l'assuré recouvre sa capacité de travail.

Seul peut prétendre à la pension d'invalidité (permanente ou temporaire), celui qui justifie d'une période d'affiliation minimale à l'assurance pensions autrichienne, à savoir au moins 60 mois au cours des 120 derniers mois civils. Après 50 ans, la période de carence est relevée d'un mois et la période de référence de deux mois, dans la limite de 180 mois d'assurance au cours des 360 derniers mois civils (période de référence). Dès lors que vous avez accompli 180 mois de cotisation ou 300 mois d'affiliation, la période de référence est sans objet.

Si l'invalidité est imputable à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, la période d'affiliation minimale est sans objet.

Si vous êtes invalide avant l'âge de 27 ans, vous devez justifier d'au moins six mois d'affiliation.

Les périodes de cotisation émanant de sources publiques sont également validables : notamment les périodes consacrées à l'éducation des enfants (au maximum quatre ans par enfant, cinq ans s'il s'agit d'un accouchement multiple), les périodes de service militaire ou de guerre et les autres périodes assimilées (par exemple, les périodes de service civil), les périodes de perception d'indemnités journalières (les périodes du congé de maternité) et les périodes de perception d'allocations de chômage ou d'indemnités journalières (maladie).

Les prestations d'invalidité sont accordées uniquement sur demande.

### **Quels sont mes droits et comment les faire valoir?**

#### **Mesures de réadaptation**

L'organisme d'assurance pensions peut proposer à l'assuré des mesures de réadaptation médicale, professionnelle ou sociale, lorsqu'elles ont a priori des chances de succès.

L'objectif est atteint, si elles vous ont permis de trouver votre place dans le monde professionnel et économique, et dans la société.

Toutes les prestations sont accordées uniquement sur demande.

### **Pension d'invalidité (*Invaliditätsrente*)**

Il n'existe pas de montant de pension d'invalidité fixe. Celle-ci fait l'objet d'un calcul individuel qui se base sur l'âge, la période d'affiliation et de cotisations versées par le demandeur.

Pour les assurés ayant moins de 50 ans début 2005, un régime de comptes de pension à cotisations définies basé sur la répartition est appliqué.

Ce régime implique la liquidation des droits à pension pour chaque année cotisée. On se base sur la moyenne des revenus de l'année civile, dans la limite du plafond (cotisation maximale). Par année civile, on crédite le compte de pension de 1,78 % du montant obtenu.

Des périodes d'assurance fictives peuvent être validées jusqu'à 60 ans. Le montant de la pension est calculé selon une formule basée sur la des périodes d'assurance et des mois supplémentaires.

En cas de retraite anticipée, la prestation est diminuée de 4,2 % par année, dans une limite maximale de 15 %.

Pour les assurés âgés de plus de 50 ans début 2005, le calcul de leur pension se base encore sur l'ancienne législation en vigueur jusqu'à fin 2004. La base de calcul de la pension est la moyenne des revenus des 26 meilleures années de cotisation. Cette période de référence sera progressivement relevée jusqu'à 40 années d'ici à 2028. À compter du 1er janvier 2004, les pensions ne peuvent être inférieures de plus de 5 % à la pension comparable calculée en vertu de la législation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003. Ce taux sera progressivement relevé jusqu'à 10 % d'ici à 2024.

La pension est versée en 14 mensualités annuelles, une par mois et deux supplémentaires (avril et octobre).

Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite, le montant de la pension d'invalidité reste inchangé. Sur demande, elle peut également être remplacée par la pension de vieillesse.

### **Supplément compensatoire**

Si votre revenu global, c'est-à-dire votre pension mensuelle et les autres revenus, est inférieur à un certain [barème](#), vous avez droit à un supplément compensatoire à hauteur du montant égal à la différence entre votre revenu global et ce barème. Parmi les autres revenus, figurent également ceux du conjoint ou du partenaire déclaré habitant dans le même foyer.

En tant que personne dépendante, outre votre pension d'invalidité, vous pouvez également bénéficier d'une allocation de dépendance.

Toutes les prestations sont accordées uniquement sur demande.

Si vous devez remplir des conditions particulières pour prétendre à une prestation sociale en Autriche, l'administration tient compte des périodes de cotisation auprès de régimes de sécurité sociale d'autres pays, à savoir les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Les périodes de cotisation accomplies en Autriche restent acquises, lorsque vous travaillez et êtes assuré dans un autre pays.

## Glossaire

- **Invalidité** : situation des personnes ayant essentiellement exercé une profession principale, et dont la capacité de travail se trouve réduite à moins de 50 % de celle d'un assuré en bonne santé, à formation similaire, connaissances et compétences égales (protection de la profession). Les personnes n'ayant pas essentiellement exercé une profession principale sont considérées invalides dès lors qu'elles ne sont plus en mesure, en exerçant une quelconque activité raisonnable sur le marché du travail, d'obtenir au moins la moitié du salaire qu'obtiendrait un assuré en bonne santé en exerçant une telle activité. Les travailleurs indépendants doivent prouver qu'ils ne sont plus aptes à mener une vie professionnelle normale pour raisons de santé.
- **Protection de la profession** : elle s'applique aux personnes de plus de 60 ans qui ne sont plus en mesure de poursuivre l'activité exercée au cours des 15 dernières années. Dans ce cas, un changement raisonnable d'activité professionnelle est envisagé.
- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

## Formulaires à remplir

La pension d'invalidité est accordée uniquement sur demande. Normalement, la demande doit être déposée au moyen du formulaire prévu à cet effet de préférence auprès de l'organisme d'assurance de pensions compétent. Toutefois, elle peut être adressée à toute caisse de maladie ou autorité communale. Les demandes sur papier libre sont acceptées.

- [Formulaires en ligne](#)

## Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Documents d'information de l'organisme d'assurance pension](#)
- [Informations pour les bénéficiaires établis à l'étranger \(existe en différentes langues\)](#)
- [Informations sur le nouveau compte de pension \(existe en différentes langues\)](#)

## Publications de la Commission européenne :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

## Contacts

### Ministère fédéral des affaires sociales de la santé, des soins et de la protection des consommateurs

Stubenring 1

1010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1711000

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <http://www.sozialministerium.at>

### Fédération des institutions de sécurité sociale

Kundmannngasse 21

1030 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1 71132-0

Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)  
<https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal>

**Office central de l'institution d'assurance pension**

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

1021 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 50303

Courriel : [pva@pv.at](mailto:pva@pv.at)

Site internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

[Services de l'organisme d'assurance pension](#)

# **Vieillesse et décès**

## Pension de vieillesse

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche, lorsque vous avez atteint l'âge de la retraite, à savoir :

- **la pension de vieillesse (*Altersrente*);**
- **la pension de retraite anticipée (*Vorzeitige Altersrente*).**

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

Vous avez droit aux prestations de vieillesse lorsque vous avez atteint l'âge requis et que vous avez cotisé durant une période d'assurance suffisante. Il existe principalement la pension de vieillesse et diverses formes de pension de retraite anticipée.

La pension de vieillesse consiste en une allocation régulière destinée à pourvoir aux besoins financiers pendant la vieillesse, c'est-à-dire après une fin de carrière dans des conditions normales. En Autriche, l'âge de départ à la retraite est actuellement fixé à 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

La pension de retraite anticipée consiste en une allocation régulière accordée avant l'âge normal de la retraite.

### Quelles sont les conditions à remplir?

#### Pension de vieillesse (*Altersrente*)

Pour prétendre à la pension de vieillesse, il faut pouvoir justifier d'une certaine durée d'assurance au régime d'assurance pension autrichien.

Pour les personnes âgées de moins de 50 ans et n'ayant pas encore cumulé de période d'assurance (mois) au 1er janvier 2005, cette durée minimale est de 180 mois d'assurance, dont au moins 84 accomplis dans le cadre d'une activité professionnelle. Les personnes âgées de moins de 50 ans au 1er janvier 2005, doivent avoir acquis 180 mois d'assurance au cours des 360 derniers mois civils ou 180 mois calendaires de cotisation ou 300 mois calendaires d'assurance sans période de référence.

Dans le cas des personnes âgées de moins de 50 ans au 1er janvier 2005, mais ayant déjà cumulé au moins un mois d'assurance, s'applique la variante la plus favorable à l'assuré.

Les périodes ayant fait l'objet de cotisations émanant de sources publiques sont également validables : notamment, les périodes consacrées à l'éducation des enfants (au maximum quatre ans par enfant, cinq ans s'il s'agit de jumeaux), les périodes de service militaire ou de guerre et les autres périodes assimilées (par exemple, les périodes de service civil), les périodes de perception d'indemnités journalières (les périodes du congé de maternité) et les périodes de perception d'allocations de chômage ou d'indemnités journalières (maladie).

#### Pension de retraite anticipée (*Vorzeitige Altersrente*)

La pension dite «corridor» (*Korridorpension*) peut être perçue à partir de l'âge de 62 ans. Le départ à la retraite est possible si, en fonction de la date de référence, le nombre minimum de mois d'assurance est rempli (480 mois ou 40 ans d'assurance).

En réalité, cet aménagement ne concerne que les hommes, l'âge de la retraite des femmes étant inférieur

Les personnes ayant contribué au moins 120 mois (10 ans) de travail pénible au cours des 240 mois (20 ans) précédant leur départ à la retraite ont droit à une retraite anticipée pour cause de pénibilité. Vous pouvez la réclamer, lorsque vous avez atteint 60 ans et avez accumulé au moins 540 mois de cotisations (45 ans).

Par ailleurs, il existe en outre d'autres variantes de retraite anticipée réservées aux personnes de certaines classes d'âge. Ces aménagements sont néanmoins progressivement supprimés et ne jouent plus qu'un rôle minime.

En cas de reprise d'une activité professionnelle, la pension de retraite anticipée est suspendue.

Tant la pension de vieillesse que la pension de retraite anticipée sont imposables.

## **Quels sont mes droits et comment les faire valoir?**

### **Pension de vieillesse (*Altersrente*)**

Le montant de la pension de vieillesse est fonction de l'âge du demandeur, de la période d'assurance accomplie et du montant des cotisations versées. S'agissant des personnes ayant moins de 50 ans au 1er janvier 2005, on applique un régime de comptes de pension à cotisations définies basé sur la répartition.

Dans ce système, on procède à la liquidation des droits à la pension pour chaque année cotisée. On se base sur la moyenne du revenu de l'année civile, jusqu'au plafond (cotisation maximale). Par année civile, on crédite le compte de pension de 1,78 % du montant obtenu.

La législation en vigueur fin 2004 s'applique encore aux personnes âgées de plus de 50 ans au 1er janvier 2005. L'assiette de la pension est la moyenne du revenu professionnel des 26 meilleures années d'assurance. Cette période de référence sera progressivement relevée à 40 ans d'ici à 2028. Par année civile, 1,78 % de ce montant entre dans le calcul de la pension.

À compter du 1er janvier 2004, les pensions ne peuvent être inférieures de plus de 5 % à la pension comparable calculée en vertu la législation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003. Ce taux sera progressivement relevé à 10 % d'ici à 2024.

La pension est versée en 14 mensualités annuelles, une par mois et deux supplémentaires (avril et octobre).

### **Pension de retraite anticipée (*Vorzeitige Altersrente*)**

En cas de retraite anticipée, votre prestation est minorée de 4,2 % par année, de 5,1 % pour la « pension corridor » (*Korridorpension*) et 1,8 % pour la pension anticipée au titre de la pénibilité du travail. Cette diminution de la pension est plafonnée à 15 % (15,3 % pour la pension corridor). En cas de retraite différée, la prestation est majorée de 4,2 % par année civile, mais dans la limite de 12,6 %.

À partir du 1er janvier 2022, vous recevrez un bonus de départ anticipé à la retraite si vous avez cotisé au moins 25 ans sur la base d'une activité professionnelle et si vous avez travaillé au moins 12 mois avant votre 20e anniversaire. Cette allocation spéciale s'élève à 1 EUR par mois de cotisation au titre d'une activité professionnelle exercée avant l'âge de 20 ans (« prime de départ anticipé ») et est plafonnée à 60 EUR.

### **Supplément compensatoire**

Dans la mesure où votre revenu global, c'est-à-dire votre pension mensuelle et les autres revenus, est inférieur à un certain [barème](#), vous avez droit à un supplément compensatoire à hauteur d'un montant égal à la différence entre votre revenu global et ce barème. Parmi les autres revenus, figurent également ceux du conjoint ou du partenaire déclaré habitant le même foyer. Ce supplément peut être majoré en cas d'enfants à charge. Les personnes dépendantes peuvent percevoir une allocation de dépendance.

En principe, la pension est accordée uniquement sur demande.

Si vous avez cotisé auprès d'autres régimes d'assurance pension dans d'autres États de l'UE ou de l'EEE, il n'est pas nécessaire d'introduire une demande séparée dans chaque pays. Signalez-le simplement lors de votre demande en Autriche. Votre organisme

d'assurance prendra alors contact avec l'organisme compétent de l'État concerné et engagera une procédure interétatique de fixation des pensions.

Si vous devez remplir des conditions particulières pour prétendre à une prestation sociale en Autriche, l'administration tient compte des périodes de cotisation auprès de régimes de sécurité sociale d'autres pays, à savoir les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Les périodes d'assurance accomplies en Autriche restent acquises, lorsque vous travaillez et êtes assuré dans un autre pays.

*\*Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, auquel cas les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.*

## Glossaire

**Supplément compensatoire :** une prestation en espèces versée en plus de la pension, assurant au retraité un revenu minimum. Son montant correspond à la différence entre la pension individuelle, les autres sources de revenu net imputables et le [barème du supplément compensatoire](#). Il est réévalué chaque année par décret du ministère des affaires sociales. Pour prétendre à ce supplément compensatoire, vous devez résider en Autriche.

**Procédure de fixation des pensions :** une personne ayant cotisé aux régimes de retraite dans plusieurs États est souvent confrontée au risque de voir considérer ses périodes de cotisation comme insuffisantes pour donner droit à une pension autonome. Dans n'importe quel pays de l'UE et de l'EEE, les périodes d'assurance et les cotisations restent acquises jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de ce pays. C'est le principe de la totalisation des périodes d'assurance qui prévaut. Chaque État tient compte de ces périodes de même que des périodes qui le concernent, et vérifie si le cumul des donne droit à pension en vertu de sa législation. Si ces conditions sont remplies, tous les États concernés versent une pension distincte qui ne prend en compte que les périodes accomplies dans le cadre de son propre régime.

**Résidence habituelle :** elle est définie par le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

## Formulaires à remplir

La pension d'invalidité est accordée uniquement sur demande. Normalement, elle doit être effectuée au moyen du formulaire prévu à cet effet et être déposée de préférence auprès de l'organisme d'assurance pension compétent. Toutefois, elle peut être adressée à toute caisse de maladie ou autorité communale. Les demandes sur papier libre sont acceptées. Tout retard dans le dépôt des demandes entraîne une perte financière.

- [Formulaires en ligne](#)
- [Demande de supplément compensatoire](#)

Aperçu des [formulaires standard de l'UE pour le transfert des droits en matière d'assurance sociale](#) d'un État à l'autre. Vous pouvez obtenir le formulaire autrichien auprès de l'AMS (*Arbeitsmarktservice Österreich*).

## Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Droits à pension dans plusieurs pays](#)
- [Calcul de la pension](#)
- [Imposition des pensions](#)
- [Documents d'informations de l'organisme d'assurance pension](#)

- [Informations pour les bénéficiaires établis à l'étranger \(existe en différentes langues\)](#)
- [Informations sur le nouveau compte pension \(existe en différentes langues\)](#)

#### **Publications de la Commission européenne :**

- [Retraite à l'étranger : vos droits en tant que citoyen de l'UE](#)

#### **Contacts**

##### **Ministère fédéral des affaires sociales de la santé, des soins et de la protection des consommateurs**

Stubenring 1

1010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1711000

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <http://www.sozialministerium.at>

##### **Fédération des institutions de sécurité sociale**

Kundmannngasse 21

1030 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 71132 -0

Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)

[https](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

[://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

##### **Office central de l'institution d'assurance pension**

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

1021 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 50303

Courriel : [pva@pv.at](mailto:pva@pv.at)

Site internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

[Services de l'organisme d'assurance pension](#)

## **Prestations de survie**

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche en cas de décès du conjoint, du partenaire déclaré ou des parents, à savoir :

- **la pension de veuvage (*Witwen- und Witwerrente*);**
- **la pension d'orphelin (*Waisenrente*);**
- **l'allocation pour frais d'obsèques (*Bestattungskosten-Zuschuss*).**

#### **Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?**

##### **Pension de veuvage (*Witwen- und Witwerrente*)**

Si, au moment du décès, le conjoint survivant (ou l'ex-conjoint à charge) est âgé de plus de 35 ans ou si un enfant est issu du mariage, celui-ci a droit à une pension de veuvage.

Le partenaire déclaré survivant, au même titre que le conjoint survivant, a droit à une pension de survie.

### **Pension d'orphelin (*Waisenrente*)**

Il existe le droit de percevoir une pension d'orphelin jusqu'à l'âge de 18 ans. Si l'enfant suit en formation, il peut y prétendre jusqu'à 27 ans, au maximum. Si l'enfant est handicapé, aucune limite d'âge ne s'applique.

### **Frais d'obsèques (*Bestattungskosten*)**

Une allocation pour frais d'obsèques peut être versée, en cas de nécessité, conformément aux statuts de l'organisme d'assurance.

### **Quelles sont les conditions à remplir?**

Vous avez droit aux prestations de survie, si le conjoint ou partenaire décédé était affilié à l'assurance des pensions et qu'il avait cumulé la période de cotisation. La période minimale d'assurance est la même que pour les prestations d'invalidité, c'est-à-dire que vous ne pouvez prétendre à une pension de survie que si le défunt a été affilié au régime d'assurance pendant au moins 60 mois au cours des 120 derniers mois civils. Si le défunt avait plus de 50 ans, la période de cotisation est relevée d'un mois et la période de référence de deux mois, dans une limite maximale de 180 mois d'assurance au cours des 360 derniers mois civils. Dès lors que le défunt a cumulé au moins 180 mois de cotisation et 300 mois d'assurance, la période de référence est sans objet.

### **Quels sont mes droits et comment les faire valoir?**

#### **Pension de veuvage (*Witwenrenten / Witwerrente*)**

Le conjoint survivant perçoit une pension dont le montant est fonction de ses revenus personnels, compris entre 0 et 60 % de la pension à laquelle le défunt avait droit ou il était éligible.

Si le montant de la pension de survie et des revenus personnels du survivant est inférieur à 2.220,47 EUR par mois, un montant complémentaire est accordé à concurrence de 60 % de la pension du défunt. Un supplément compensatoire ou une allocation de dépendance peut également être versé(e), en sus de cette pension.

La pension de veuvage est versée mensuellement à terme échu, à savoir le 1er du mois suivant. La pension est versée en 14 mensualités annuelles, une par mois et deux supplémentaires (avril et octobre).

Les pensions de survie sont en principe imposables.

D'une manière générale, les pensions de veuvage sont accordées uniquement sur demande. Elle est à introduire dans les six mois après la date du décès du conjoint, pour ouvrir les droits à pension à compter du jour suivant le décès. Cette demande est à adresser au moyen du formulaire prévu à cet effet à l'organisme d'assurance des pensions compétent.

#### **Pension d'orphelin (*Waisenrente*)**

La pension d'orphelin s'élève à 40 % (orphelins de père ou de mère) et 60 % (orphelins de père et de mère) de la pension réelle ou à laquelle avait droit l'assuré décédé.

Les [barèmes du supplément compensatoire](#) applicables aux pensions d'orphelin dépendent de l'âge des orphelins. Une allocation de dépendance peut également être accordée en complément de la pension d'orphelin.

La pension d'orphelin n'est pas soumise à une demande, car elle est octroyée automatiquement.

#### **Allocation pour frais d'obsèques (*Bestattungskosten-Zuschuss*)**

Le droit à l'allocation pour frais d'obsèques (*Zuschuss zu Bestattungskosten*) en Autriche s'applique lorsque le décès est survenu à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Si vous devez remplir des conditions particulières pour prétendre à une prestation sociale en Autriche, l'administration tient compte des périodes de cotisation auprès de régimes de sécurité sociale d'autres pays, à savoir les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Les périodes d'assurance accomplies en Autriche restent acquises, lorsque vous travaillez et êtes assuré dans un autre pays.

### Glossaire

- **Supplément compensatoire** : une prestation en espèces versée en sus de la pension, qui assure au retraité un revenu minimum. Son montant correspond à la différence entre la pension individuelle, les autres sources de revenu net imputables et le [barème du supplément compensatoire](#). Il est réévalué chaque année par décret du ministère des affaires sociales. Pour prétendre à ce supplément compensatoire, vous devez résider en Autriche.
- **Orphelin de père ou de mère** : l'enfant dont l'un des parents est décédé.
- **Orphelin de père et de mère** : l'enfant dont les deux parents sont décédés.
- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

### Formulaires à remplir

Les pensions de survie après le décès du conjoint ou du partenaire déclaré doivent faire l'objet d'une demande au moyen du formulaire prévu à cet effet qui doit être déposé de préférence auprès de l'organisme d'assurance des pensions compétent. Elle peut cependant être adressée à toute caisse de maladie ou autorité communale. Les demandes sur papier libre sont acceptées.

- [Formulaires en ligne](#)

### Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Documents d'information de l'organisme d'assurance des pensions](#)
- [Informations pour les bénéficiaires établis à l'étranger \(existe en différentes langues\)](#)
- [Informations sur le nouveau compte pension \(existe en différentes langues\)](#)
- [Informations générales sur les pensions de veuvage](#)
- [Calcul du montant de la pension de veuvage](#)
- [Imposition sur la pension de veuvage](#)
- [Informations sur la pension d'orphelin](#)

### Publications de la Commission européenne :

- [Allocations de décès : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

### Contacts

#### Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs

Stubenring 1  
1010 Vienne  
Autriche  
Tél. +43 1711000

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <http://www.sozialministerium.at>

**Fédération des institutions de sécurité sociale**

Kundmannngasse 21

1030 Vienne

Autriche

Tél. +43 1 71132-0

Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)

[https](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

[://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal](https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal)

**Office central de l'institution d'assurance pension**

Friedrich-Hillegeist-Straße 1

1021 Vienne

Autriche

Tél. +43 50303

Courriel : [pva@pv.at](mailto:pva@pv.at)

Site internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

[Services de l'organisme d'assurance pensions](http://www.pensionsversicherung.at)

# Aide sociale

## Aide sociale / Revenu minimum garanti

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche au titre de l'aide sociale / du revenu minimum garanti, à savoir :

- les prestations en espèces visant à couvrir les besoins vitaux (*Geldleistungen zur Abdeckung des Mindeststandards*),
- les prestations visant à couvrir les besoins supplémentaires (*Leistungen zur Abdeckung zusätzlichen Bedarfs*),
- l'assurance maladie (*Krankenversicherung*).

Depuis le 1er juin 2019, une loi fédérale concernant les principes de l'aide sociale (loi fondamentale sur l'aide sociale) est en vigueur. L'essence d'une loi de principe réside dans le fait qu'elle doit être précisée par des lois provinciales. L'exécution reste du ressort des Länder (provinces). Outre un cadre contraignant que les *Bundesländer* doivent respecter lors de la mise en œuvre de cette loi de principe, la loi de principe comporte également une série de dispositions dites potestatives qui offrent aux Bundesländer une grande marge de manœuvre pour l'élaboration de leurs nouvelles lois.

La loi fondamentale sur l'aide sociale **n'ayant pas encore été mise en œuvre sur l'ensemble du territoire des Bundesländer** (au 1er janvier 2023, des lois d'application (l'aide sociale) sont en vigueur en Basse-Autriche, Haute-Autriche, Salzbourg, Styrie, Carinthie et Vorarlberg,), les lois sur la protection minimale des Bundesländer **sont encore en vigueur jusqu'à leur entrée en vigueur**. Vienne a mis en œuvre la loi fondamentale sur l'aide sociale dans certains domaines (majoration pour handicapés, régime patrimonial, sanctions plus sévères).

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

Vous pouvez solliciter l'ouverture de droits au revenu minimum garanti, si vous êtes sans revenu ou que votre revenu est insuffisant, c'est-à-dire qu'il est inférieur à la norme minimale. L'objectif du revenu minimum garanti axé sur les besoins est d'assurer une vie décente aux personnes qui ne parviennent pas à couvrir leurs besoins vitaux par leurs propres moyens.

Si vous êtes bénéficiaire du revenu garanti, vous êtes aussi affilié au régime d'assurance maladie, si vous n'avez pas d'autre assurance maladie à ce moment-là.

### Quelles sont les conditions à remplir?

#### Réalisation du patrimoine

L'aide sociale ou le revenu garanti est accordé sous réserve de disposer d'un revenu inférieur aux taux maximum / à la norme minimale. Lors de l'évaluation du revenu, il est tenu compte des revenus du travail et d'autres prestations, telles que les allocations de chômage et les pensions alimentaires, mais pas des prestations relatives aux soins et des allocations familiales. La situation patrimoniale joue également un rôle dans l'appréciation des besoins. Tant les personnes seules que les ménages, comme les familles ou les unions civiles, peuvent prétendre à cette aide.

Avant de pouvoir bénéficier de l'aide sociale ou de la garantie minimale, les biens existants doivent être réalisés. Les dispositions légales des Bundesländer en matière d'aide sociale/de garantie minimale prévoient également des franchises sur le patrimoine :

- Garantie minimale (ancien système) : il existe dans tous les pays une franchise de patrimoine d'environ 5.268 EUR en principe. La garantie foncière de la créance ne peut être obtenue qu'après avoir perçu la prestation pendant une durée de 6 mois.
- Loi de base sur l'aide sociale : la nouvelle loi de base sur l'aide sociale porte ce patrimoine à environ 6.322 EUR et le met à la disposition de chaque bénéficiaire. En outre, une garantie foncière ne peut être mise en place qu'après trois ans de prestations.

Certaines valeurs patrimoniales doivent toutefois être exclues de la réalisation, dans la mesure où elles pourraient déclencher ou prolonger une situation de détresse ou mettre en péril la possibilité de la surmonter, par exemple :

- les biens nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ou à la satisfaction de besoins intellectuels et culturels raisonnables ;
- les véhicules à moteur nécessaires pour des raisons professionnelles ou en raison de circonstances particulières (notamment en raison d'un handicap ou d'une infrastructure insuffisante) ;
- mobilier raisonnable.

### **Utilisation de la main d'œuvre**

En tout état de cause, toute personne apte au travail doit être disposée à occuper un emploi acceptable et sera dirigée vers l'agence pour l'emploi compétente pour s'inscrire comme demandeur d'emploi. Il existe des exceptions, par exemple, en ce qui concerne l'âge de la personne (hommes de plus de 65 ans et les femmes de plus de 60 ans). Des obligations familiales ou une formation en cours entamée avant l'âge de 18 ans constituent aussi des exceptions, ce qui n'est pas le cas des études universitaires.

### **Domicile**

L'aide sociale / le revenu minimum garanti est un dispositif général à caractère non contributif, destiné à l'ensemble de la population et est donc soumise à une condition de résidence sur le territoire autrichien.

Les citoyens de l'EEE n'ont un droit illimité à l'aide sociale/à la protection minimale en Autriche que s'ils se trouvent en Autriche en tant que travailleurs ou s'ils y résident légalement depuis plus de cinq ans.

Les citoyens de l'UE qui viennent uniquement pour chercher un emploi n'ont pas automatiquement droit à l'aide sociale/à la protection minimale.

Les ressortissants de pays tiers ont également droit à l'aide sociale/à la protection minimale uniquement s'ils ont déjà vécu légalement en Autriche pendant plus de cinq ans ou s'il existe une obligation de droit international ou de droit de l'Union pour une égalité de traitement avec les autochtones.

## **Quels sont mes droits et comment les faire valoir?**

### **Aide sociale / Revenu minimum garanti**

L'aide sociale / le revenu minimum garanti axé sur les besoins est versé aussi longtemps que la situation de nécessité l'exige. Si les revenus de votre ménage sont inférieurs à la norme minimale, vous serez considéré comme étant dans le besoin. Les montants pour les adultes sont basés sur la « pension minimale » fédérale (indemnité compensatoire). Les plafonds/normes minimales pour les enfants sont fixés au niveau national. Dans le système d'aide sociale, qui « remplace » l'ancienne forme de garantie minimale, les taux maximaux mensuels suivants s'appliquent en principe en 2023 :

- Pour les personnes vivant seules et les familles monoparentales : le montant de l'aide sociale en 2023 s'élève au maximum à environ 1.054 EUR ;
- Pour les couples, un montant maximum d'environ 1.475 EUR a été fixé. Les montants sont accordés 12 fois par an ;
- Les Bundesländer sont libres de déterminer les prestations pour les enfants.
- Presque tous les Bundesländer ont un échelonnement en fonction du nombre d'enfants.

En outre, les Bundesländer peuvent accorder aux familles monoparentales un supplément qui varie en fonction du nombre d'enfants (entre environ 126 EUR/mois pour le 1er enfant et environ 32 EUR à partir du 4<sup>e</sup> enfant en 2023).

En outre, les pays doivent accorder un supplément obligatoire pour les personnes handicapées (2023 : environ 190 EUR maximum), à moins qu'ils n'aient déjà prévu des prestations équivalentes.

La somme des prestations en espèces des adultes faisant partie d'un ménage ne peut pas dépasser le montant de 1.844 EUR (2023) ("disposition de plafonnement"). Les groupes de personnes particulièrement vulnérables, comme les personnes handicapées, peuvent être exemptés de ce plafonnement.

### **Couverture des frais de logement :**

Minimum garanti (ancien système) :

- Les normes minimales comprennent en principe 25% de frais de logement.

Si les frais de logement réels dépassent les 25% de frais de logement, des prestations supplémentaires peuvent être accordées (par exemple une aide au logement ou une aide au loyer). Ces frais de logement supplémentaires sont réglementés de manière très différente selon les pays. Loi fondamentale sur l'aide sociale (nouveau système) :

Dans le taux de référence, plus aucune part déterminée n'est consacrée au logement. Les Bundesländer peuvent dépasser le taux de référence de 30% si les prix du logement dans le Land concerné l'exigent. Dans ce cas, une part de 40% est supposée être consacrée au logement dans le taux de référence. Ce montant, ainsi que les 30% de « dépassement », sont versés au bailleur en tant que prestation en nature. Les frais de chauffage et d'électricité sont également inclus dans les frais de logement.

Le montant des prestations liées au revenu minimum garanti/ l'aide sociale pour 2023 est publié après la mise en disposition des règlements des Bundesländer sur les normes de revenu minimum ou le taux indicatif.

L'aide sociale ou le revenu garanti constitue soit une prestation complémentaire correspondant au montant différentiel entre les revenus propres et les taux plafond, soit une prestation complète en l'absence de revenus imputables.

Pour déterminer si vous êtes éligible à l'aide sociale / au revenu minimum garanti, vous devez justifier de vos revenus et de votre patrimoine auprès [des autorités administratives d'arrondissement compétentes de votre lieu de résidence](#). Veuillez joindre à la demande une copie des documents suivants pour l'ensemble des personnes vivant dans le foyer :

- justificatif d'identité (pièce d'identité avec photographie);
- état civil (acte de naissance, certificat de nationalité ou titre de séjour/attestation de déclaration de résidence, acte de mariage, jugement de divorce définitif, acte transactionnel);
- justificatifs de revenus récents (fiche de salaire, titre de pension, preuves de perception d'allocations, versement de pension alimentaire, avis de l'AMS et carnet de rendez-vous, indemnités journalières (maladie), allocation parentale d'éducation, autres sources de revenu);
- justificatifs de loyer (bail, justificatif du montant actuel du loyer, ventilation du loyer, quittances de loyer et des allocations de logement);
- justificatifs des prestations sollicitées (par exemple, prestations de l'AMS, demandes de pension, allocations de logement, aide locative de l'administration fiscale, pensions alimentaires, autres demandes de revenus);
- justificatifs du patrimoine (voitures particulières, dépôts sur livret, plans d'épargne, assurances-vie, prévoyance vieillesse, titres de propriété, etc.)

L'administration responsable de l'aide sociale réexamine régulièrement la situation des allocataires pour déterminer si les conditions d'octroi sont encore remplies.

## Prestations supplémentaires

Étant donné que, dans certaines régions, les frais de logement peuvent être bien supérieurs, certains Bundesländer octroient actuellement des prestations pour la couverture des frais de logement.

De plus, des prestations couvrant des besoins spéciaux et supplémentaires, tels que les allocations de chauffage ou l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur, peuvent être également versées par les Bundesländer. Vous pouvez solliciter des prestations supplémentaires en espèces et en nature, afin de couvrir ces besoins supplémentaires. Ces prestations sont toujours octroyées à titre individuel et prennent donc des formes diverses. Ces dispositifs diffèrent d'un Land à l'autre.

## Assurance maladie (*Krankenversicherung*)

Lorsque vous percevez l'aide sociale ou le revenu minimum garanti, vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance maladie, sauf si vous disposez déjà d'une autre assurance maladie.

### Glossaire

- **Taux plafond/ Normes minimales** : elles servent de base au calcul de l'aide sociale ou du revenu minimum garanti. Les taux plafond ou normes minimales, définis par les Bundesländer, doivent permettre de couvrir divers besoins (alimentation, entretien des vêtements, hygiène corporelle, logement, chauffage, électricité) ainsi que les besoins personnels tels que la participation à la vie sociale et culturelle.
- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

## Formulaires à remplir

Le formulaire de demande n'est disponible qu'[auprès des autorités administratives d'arrondissement compétentes de votre lieu de résidence](#).

## Connaître vos droits

- [Brochure d'information sur le revenu minimum garanti](#)
- Des informations plus détaillées sur le système d'aide sociale / de revenu minimum garanti de votre Land sont disponibles sur les sites suivants :

[Vienne](#)

[Basse-Autriche](#)

[Salzbourg](#)

[Burgenland](#)

[Styrie](#)

[Carinthie](#)

[Tyrol](#)

[Vorarlberg](#)

[Haute-Autriche](#)

## Publications de la Commission européenne :

- [Assurance sociale : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

## **Contacts**

### **Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs**

Stubenring 1

1010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 0800201611

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <http://www.sozialministerium.at>

### **Direction municipale40 de la ville de Vienne - service prestations minimales**

Thomas-Klestil-Platz 8

1030 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1400040611

Site internet : [post-fbm@ma40.wien.gv.at](mailto:post-fbm@ma40.wien.gv.at)

[Requête auprès des autorités administratives d'arrondissement compétentes en fonction du lieu résidence \(en dehors de Vienne\)](#)

# Chômage

## Allocations de chômage

Ce chapitre contient des informations sur les prestations octroyées en Autriche lorsque vous êtes au chômage, à savoir :

- **les allocations de chômage (*Arbeitslosengeld*),**
- **l'assistance chômage (*Notstandshilfe*).**

### Dans quelle situation puis-je prétendre à ces prestations?

Vous pouvez demander des allocations de chômage lorsque vous perdez votre emploi et devenez chômeur.

Une fois votre droit aux allocations de chômage épuisé, vous pouvez solliciter l'assistance chômage, en cas de nécessité.

### Quelles sont les conditions à remplir?

#### Allocations de chômage (*Arbeitslosengeld*)

Les allocations de chômage sont destinées à assurer un revenu minimum vital pendant la période de recherche d'emploi. Pour y prétendre, il faut être au chômage, être apte et disposé à travailler, se tenir à la disposition du service de placement et ne pas avoir épuisé la période de droit.

Il faut aussi avoir accompli la durée d'affiliation requise. Cette condition est remplie lorsque vous avez été affilié à l'assurance chômage pendant au moins 52 semaines au cours des 24 derniers mois ou, si vous avez moins de 25 ans, pendant au moins 26 semaines au cours des 12 derniers mois.

Les personnes dont la rémunération dépasse les minima, fixés à 500,91 EUR par mois (2023), sont couvertes par l'assurance chômage.

L'assurance volontaire n'est pas ouverte aux salariés. En revanche, les travailleurs indépendants peuvent s'affilier à l'assurance chômage volontaire.

#### Assistance chômage (*Notstandshilfe*)

Vous avez droit à l'assistance chômage si vous êtes en situation d'urgence. A cet effet, tous les revenus disponibles sont pris en compte.

### Quels sont mes droits et comment les faire valoir?

#### Allocations de chômage (*Arbeitslosengeld*)

Le montant de base de l'allocation de chômage s'élève à 55 % du revenu net journalier et peut être augmenté jusqu'à 80 % en fonction du montant du revenu à prendre en compte, grâce au complément et aux suppléments familiaux.

Les bases de rémunération des douze mois précédant la demande ne sont pas prises en compte, car elles sont dans les délais de rectification. D'autres périodes (comme par exemple les périodes de maladie ou de chômage) ne sont également pas prises en compte à moins qu'il n'y ait pas d'autres bases de rémunération mensuelle disponibles avant la période de régularisation.

Les primes salariales sont prises en compte de manière forfaitaire en additionnant un sixième aux bases de rémunération existantes.

La durée des droits à ces allocations dépend de la durée de votre période d'affiliation à l'assurance chômage et de votre âge. Vous percevez les allocations de chômage pendant au moins 20 semaines.

Cette durée est prolongée si certaines conditions d'âge et de période d'affiliation minimales sont remplies.

Si vous bénéficiez de mesures de réadaptation, de reconversion ou de réinsertion à la demande du [service de l'emploi \(AMS\)](#), la durée des droits est prorogée pendant la durée de la formation et de la participation à une fondation pour le travail (voir sous «glossaire»), dans une limite de quatre ans.

Si vous refusez un emploi ou une formation professionnelle qui vous est proposé(e), ou faites échouer des tentatives dans ce sens, le versement de vos allocations de chômage est suspendu, à titre de sanction, pendant six semaines au moins, ce qui réduit la durée des droits.

Lorsque vous perdez votre emploi, vous devez vous inscrire auprès du service de l'emploi et solliciter des allocations de chômage. Tant que vous percevez des allocations de chômage, vous êtes tenu de vous présenter au service de l'emploi aux dates convenues, afin de faire le point sur votre situation avec votre conseiller.

De plus, Il vous appartient d'informer spontanément le service de l'emploi de tout changement de votre situation personnelle, susceptible d'avoir une incidence sur vos droits aux prestations (nouvel emploi ou toute modification liée à votre revenu).

Les allocations de chômage sont versées à compter de la date du dépôt de votre demande. Cependant, si votre contrat de travail a été interrompu à votre initiative et sans raison valable, le premier versement n'interviendra que quatre semaines plus tard.

Pendant que vous êtes au chômage, le service de l'emploi prend en charge vos cotisations d'assurance maladie et pensions. Vous êtes également couvert sans restriction contre les accidents.

### **L'assistance chômage**

L'assistance chômage s'élève à 92 % des dernières [allocations de chômage](#) perçues, et jusqu'à 95 % si les allocations (prestations familiales non incluses) sont inférieures au [barème du supplément compensatoire pour les personnes isolées](#).

En cas d'ouverture de droits aux allocations de chômage de courte durée, une réduction des prestations peut intervenir après six mois. Si l'assistance chômage n'est pas limitée dans le temps, elle n'est accordée que par tranche d'une année.

Vous devez personnellement solliciter l'assistance chômage auprès du service de l'emploi (AMS) dont vous relevez. Il convient d'introduire cette demande avant la fin de vos droits aux allocations de chômage. Si vous disposez d'un compte électronique AMS, vous pouvez effectuer la demande en ligne.

Si vous devez remplir des conditions particulières pour prétendre à une prestation sociale en Autriche, l'administration tient compte des périodes de cotisation auprès de régimes de sécurité sociale d'autres pays, à savoir les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Les périodes d'assurance accomplies en Autriche restent acquises, lorsque vous travaillez et êtes assuré dans un autre pays.

## Glossaire

- **Disposé à travailler (*Arbeitswillig*)** : c'est-à-dire que vous êtes prêt à accepter tout emploi convenable.
- **Fondation pour le travail (*Arbeitsstiftung*)** : il s'agit d'un dispositif de formation dans le cadre de la politique en faveur du marché du travail qui prévoit la mise en œuvre d'actions de qualification ciblées, menées conjointement avec une ou plusieurs entreprises concernées, à un stade précoce de la période de chômage ou en cas de chômage prévisible d'un groupe de personnes plus important pour cause de réduction des effectifs.
- **Compte électronique AMS (service de l'emploi)** : il s'agit de l'accès personnalisé au service de l'emploi (*Arbeitsmarktservice Österreich - AMS*). Grâce à ce compte, vous pouvez accéder à vos données personnelles et utiliser les services en ligne.
- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

## Formulaires à remplir

Le service de l'emploi autrichien (AMS) vous permet de procéder à votre [inscription au chômage en ligne](#).

- Aperçu des [formulaires standards de l'UE pour le transfert des droits en matière de sécurité sociale](#) d'un État à l'autre. Vous pouvez obtenir le formulaire autrichien auprès du service de l'emploi autrichien (AMS – *Arbeitsmarktservice Österreich*).

## Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Que faire si vous apprenez que vous allez perdre votre emploi?](#)
- [Informations sur les allocations de chômage](#)
- [Informations sur l'assistance chômage](#)
- [FAQ sur l'assistance chômage](#)

## Informations de l'UE :

- [Transfert des allocations de chômage d'autres États membres de l'UE](#)

## Publications de la Commission européenne :

- [Allocations de chômage : vos droits à l'étranger en tant que citoyen de l'UE](#)

## Contacts

### Ministère fédéral du travail et de l'économie

Section III (Marché du travail)  
Stubenring 1  
1010 Wien  
ÖSTERREICH  
Tél. +43 1711000  
Courriel : [service.arbeit@bmaw.gv.at](mailto:service.arbeit@bmaw.gv.at)  
<http://www.bmaw.gv.at>

### Agence pour l'emploi autrichienne

Treustraße 35-43  
1200 Wien

ÖSTERREICH

Tél. [+43 5 09 04 199](tel:+4350904199)

Courriel : [ams.oesterreich@ams.at](mailto:ams.oesterreich@ams.at)

Site internet : [http ://www.ams.at](http://www.ams.at)

[Liste des agences - Services destinés aux demandeurs d'emploi](#)

# S'installer à l'étranger

## Prise en compte des périodes de cotisation dans d'autres États membres

Ce chapitre contient des informations importantes sur l'impact de votre changement de résidence ou de travail dans un autre État membre de l'UE (ou Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse ou Royaume-Uni\*) sur vos droits de sécurité sociale.

*\*Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, auquel cas les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.*

### Sécurité sociale et législation de l'UE

Si vous travaillez dans un autre État de l'UE ou de l'EEE, en principe, vous n'avez plus droit aux prestations sociales autrichiennes. C'est toujours la législation de l'État dans lequel vous travaillez qui s'applique. Si vous ne travaillez pas, vous êtes également soumis à la législation de votre nouveau pays de résidence.

Si vous revenez en Autriche après avoir travaillé à l'étranger dans un État où vous étiez affilié au régime de sécurité sociale, il est possible de prendre en compte ces périodes d'assurance à des régimes étrangers dans le calcul de la période de cotisation pour prétendre aux prestations sociales autrichiennes (principe de la «totalisation des périodes d'assurance»).

### Prestations concernées

Vos périodes d'assurance accomplies à l'étranger et celles accomplies en Autriche sont totalisées dans le cadre de l'ouverture des **droits à toutes** les prestations en matière de sécurité sociale. Cependant, lors du calcul du montant des prestations autrichiennes, il n'est en principe tenu compte que des périodes d'assurance accomplies en Autriche.

On peut totaliser les périodes d'assurance accomplies en Autriche et les droits acquis dans d'autres États membres de l'UE, mais aussi dans les États membres de l'EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Royaume-Uni).

*\*Chaque cas doit être évalué individuellement pour déterminer si une personne entre dans le champ d'application de l'article 30 de l'Accord de retrait, auquel cas les règlements de coordination de l'UE s'appliquent, ou si elle entre dans le champ d'application des situations décrites à l'article 32 de l'Accord de retrait et /ou relève de la législation nationale et du Protocole en matière de coordination de la sécurité sociale lié à l'Accord de commerce et de coopération.*

### Démarches à effectuer

Si vous avez travaillé dans d'autres États membres de l'UE et que vous revenez en Autriche, vous avez besoin d'un justificatif des périodes d'assurance cumulées à l'étranger.

Il est conseillé de se procurer ce justificatif avant le retour en Autriche. Renseignez-vous auprès de votre organisme de sécurité sociale sur place, de manière à obtenir tous les documents nécessaires.

Si vous avez perçu des allocations de chômage pendant au moins 4 semaines dans un autre État membre (de l'Union Européenne ou en Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse ou Royaume-Uni), vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi, pour une période allant de 3 à 6 mois, auprès du service de l'emploi autrichien tout en continuant de percevoir les allocations de chômage de cet État membre. Il faut solliciter le formulaire U2 de l'organisme étranger compétent. De la même façon, ces règles s'appliquent si vous percevez des allocations de chômage en Autriche et que vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi dans l'un de ces États.

Lorsque vous sollicitez des prestations sociales du régime autrichien, veuillez toujours préciser si vous avez cumulé des périodes d'assurance à l'étranger.

Dans ce cas, veuillez également fournir les renseignements suivants :

- l'État dans lequel vous avez travaillé ;
- le nom et l'adresse de l'employeur dans cet État ;
- les dates des périodes de travail, et ;
- votre numéro de sécurité sociale dans cet État.

## Glossaire

- **Numéro de sécurité sociale (*Sozialversicherungsnummer*)** : il s'agit du numéro du compte reprenant vos données en matière de sécurité sociale. Posséder un numéro de sécurité sociale à dix chiffres ne donne pas automatiquement droit aux prestations de sécurité sociale. Il existe diverses désignations parfaitement synonymes, de même que des abréviations, (en allemand) : «*Sozialversicherungsnummer*», «*Versicherungsnummer*», «*SV-Nummer*», «*SVNR*», «*VSNR*», «*VNR*».
- **EEE (Espace économique européen)** : en 1992, les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), hormis la Suisse, ont conclu un accord de libre-échange plus poussé avec l'Union européenne. Ce marché intérieur européen compte 31 pays, y compris l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.
- **Résidence habituelle** : elle est définie dans le droit de l'UE : [règlement de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). Il s'agit du lieu où se trouvent vos centres d'intérêts.

## Connaître vos droits

Les liens suivants offrent d'autres informations sur vos droits qui n'émanent pas de pages de la Commission européenne et ne reflètent pas sa position :

- [Droits à pension acquis dans plusieurs États](#)
- [Assurance chômage dans l'EEE et en Suisse](#)

## Informations de l'UE :

- [Régimes de sécurité sociale dans l'UE](#)

## Contacts

Si vous souhaitez connaître l'impact de vos périodes d'assurance accomplies dans les autres États membres de l'UE, les États membres de l'EEE, en Suisse ou au Royaume-Uni, sur vos prestations sociales en Autriche, veuillez-vous adresser aux services suivants :

### Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs

Stubenring 1

1010 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1711000

Courriel : [post@sozialministerium.at](mailto:post@sozialministerium.at)

Site internet : <http://www.sozialministerium.at>

### Ministère fédéral du travail, des affaires familiales et de la jeunesse

Untere Donaustraße 13-15

1020 Wien

ÖSTERREICH

Tél. +43 1711000

E-Mail : [oea@bmafj.gv.at](mailto:oea@bmafj.gv.at)  
<http://www.bmafj.gv.at>

**Ministère fédéral du travail et de l'économie**

Section III (marché du travail)  
Stubenring 1  
1010 Wien  
ÖSTERREICH  
Tél. +43 1711000  
E-Mail : [service.arbeit@bmaw.gv.at](mailto:service.arbeit@bmaw.gv.at)  
<http://www.bmaw.gv.at>

**Fédération des institutions de sécurité sociale**

Kundmannngasse 21  
1030 Wien  
ÖSTERREICH  
Tél. +43 1 71132-0  
Courriel : [PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at](mailto:PosteingangAllgemein@sozialversicherung.at)  
<https://www.sozialversicherung.at/cdscontent/?contentid=10007.845634&portal=svportal>

**Office fédéral de l'agence pour l'emploi autrichienne**

Treustrasse 35-43  
1200 Wien  
ÖSTERREICH  
Tél. +43 133178  
Courriel : [ams.oesterreich@ams.at](mailto:ams.oesterreich@ams.at)  
Site internet : <http://www.ams.at>

**Office central de l'institution d'assurance pension**

Friedrich-Hillegeist-Straße 1  
1021 Wien  
ÖSTERREICH  
Tél. +43 50303  
Courriel : [pva@pv.at](mailto:pva@pv.at)  
Site internet : <http://www.pensionsversicherung.at>

**AUVA, institution générale d'assurance accidents**

Wienerbergstraße 11  
1100 Wien  
ÖSTERREICH  
Tél. +43 5 9393-20000  
Courriel : [hfa@auva.at](mailto:hfa@auva.at)  
Site internet : <http://www.auva.at>

# Résidence principale

## Résidence habituelle

Ce chapitre contient des informations sur le statut de «résidence habituelle», et son impact sur vos droits en matière de sécurité sociale.

### Où se trouve ma résidence habituelle?

La «résidence habituelle» d'une personne a la même signification que le lieu de résidence. Elle se situe en Autriche, si vos centres d'intérêts se trouvent dans ce pays. La durée et la continuité de la présence sur le territoire sont à prendre en considération pour justifier de la résidence habituelle, tout comme la situation personnelle et professionnelle, entre autres,

- la nature et les spécificités de toute activité que vous exercez, notamment le lieu habituel de son exercice, son caractère stable ou la durée de tout contrat d'emploi;
- votre situation familiale et vos liens de famille;
- l'exercice d'activités non rémunérées et bénévoles;
- lorsqu'il s'agit d'étudiants, la source de leurs revenus;
- votre situation en matière de logement, notamment le caractère permanent de celui-ci;
- l'État membre dans lequel vous payez des impôts.

Lorsque la prise en compte de ces critères ne permet pas une prise de décision claire, votre volonté, telle qu'elle ressort de ces faits et circonstances, notamment les raisons qui vous ont conduit au transfert de votre résidence, est considérée comme décisive, pour déterminer votre résidence habituelle.

«Habituelle» sous-entend toujours une certaine durée. L'intention de justifier un séjour durable n'est cependant pas impérative.

Si vous êtes officiellement domicilié en Autriche, cela n'implique pas nécessairement, s'agissant du droit aux prestations sociales, que votre résidence habituelle se trouve en Autriche. On pourrait conclure sur la base des critères énoncés ci-dessus, que votre résidence habituelle se trouve dans un autre État membre.

Théoriquement, vous pouvez travailler et séjourner dans un autre État membre, tout en ayant vos centres d'intérêts et, par conséquent, votre résidence habituelle en Autriche. L'inverse est également possible.

Le droit à un ensemble de prestations sociales implique, en vertu de la législation autrichienne, d'avoir sa résidence habituelle en Autriche. À cet égard, une mise en garde s'impose néanmoins car, en vertu du droit de l'Union, ces exigences de résidence habituelle peuvent s'avérer sans objet.

Parmi les prestations sociales auxquelles la résidence habituelle donne droit en Autriche figurent, par exemple :

- les allocations de chômage (*Arbeitslosengeld*) ;
- l'allocation de dépendance (*Pflegegeld*) ;
- les allocations familiales (*Familienbeihilfe*) ;
- l'allocation parentale d'éducation (*Kinderbetreuungsgeld*).

Le droit à l'assistance sociale ou au revenu minimum garanti et à d'autres prestations analogues au titre de l'aide sociale, telles que le supplément compensatoire, implique également dans le cadre du droit européen d'avoir sa résidence habituelle en Autriche.

### Connaître vos droits

#### Publications de la Commission européenne :

- [Régimes de sécurité sociale dans l'UE](#)

## **Comment prendre contact avec l'Union européenne?**

### **En personne**

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

### **Par téléphone ou courrier électronique**

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page [europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## **Comment trouver des informations sur l'Union européenne?**

### **En ligne**

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

### **Publications de l'Union européenne**

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse [publications.europa.eu/fr/publications](https://publications.europa.eu/fr/publications). Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local ([europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

### **Droit de l'Union européenne et documents connexes**

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: [eur-lex.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

### **Données ouvertes de l'Union européenne**

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne ([data.europa.eu/euodp/fr](https://data.europa.eu/euodp/fr)) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

